

**COMMUNE DE VALEZAN  
COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 15 FEVRIER 2013**

**L'an deux mil treize et le quinze du mois de février**, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

**Présents:** CHENU Pascal, PELLICIER Guy, CHIRAT Yannick, HANRARD Bernard, BUTHOD Marie-  
Cécile CLEYRAT Christian, USANNAZ Bernard  
**Excusés :** JORIOZ Jean Maurice, MORIN Sébastien.,  
**Absents :**  
**Secrétaire :** CLEYRAT Christian

## **I - URBANISME :**

- DP de Mr Daniel JORIOZ : réfection toiture avec ouverture de vélux : avis favorable de la DDT et du conseil municipal
- CU & DIA de Mr Cyril CLEYRAT : le conseil municipal ne désire pas faire valoir son droit de préemption.
- PC de Mr Didier VILLAUME : extension du sous-sol chalet d'alpage, le conseil municipal émet un avis favorable, la DDT demande quelques pièces manquantes au dossier pour pouvoir délivrer l'arrêté.

## **II – AFFAIRES GENERALES :**

### **1 - Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvre les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2011 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : paiement du cabinet qui nous conseille pour les actes administratifs et remplacement d'une imprimante hors d'usage.

#### Budget communal

Article	BP 2011	25 %
202	20 000.00	5000.00
2183	2 000.00	500.00

### **2- Approbation du compte de gestion 2012 par Madame la Trésorière Municipale – Budget principal & Budget Eau et Assainissement**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le compte de gestion relatif au budget principal et au budget de l'eau et l'assainissement, de Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2012. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **3 - Vote du compte administratif du budget principal :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2012, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : **353 203.04** euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

\* **En excédent reporté** : **78 203.04 €**

\* **Au financement de l'investissement** : **275 000.00 €.**

Madame le maire sort pendant le vote du conseil municipal.

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>	<b>Report 2011</b>	<b>Résultat définitif</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	272 121.88	335 080.10	62 958.22	290 244.82	<b>353 203.04</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	136 389.73	52 722.08	- 83 667.65	28 909.51	- 54 758.14

**4- Vote du compte administratif du budget « eau et assainissement » 2012 & affectation du résultat :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « eau & assainissement » de l'exercice 2011, dressé par Madame Véronique GENSAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui indique un résultat final de clôture de l'exercice, en section de fonctionnement de : **5 184.96** euros et décide d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

\* **En excédent reporté** : **5 184.96 €**

\* **Au financement de l'investissement** : **0.00 €.**

Madame le maire sort pendant le vote du conseil municipal.

<b>BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>	<b>Report 2011</b>	<b>Résultat définitif</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	98 273.21	111 743.34	13 470.13	- 8 285.17	<b>5 184.96</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	35 923.56	80 067.34	44 143.78	57 846.68	101 990 .46

**5 Adhésion CAUE 2013 :**

Madame La Maire fait part au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie), concernant le renouvellement de l'adhésion.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du contrat d'objectifs du CAUE, offrant une aide à la consultation architecturale et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la Commune (limitée à 3 jours par an).

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2013,
- décide de verser la cotisation relative à l'adhésion 2013

**6 Adhésion ASADAC 2013 :**

Madame La Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu un appel à la cotisation 2013 au titre de l'adhésion à l'ASADAC (Agence Savoyarde d'Aménagement de Développement et d'Aide aux Collectivités).

Elle rappelle que :

-L'intervention de l'ASADAC relève du régime de l'assistance technique dont une partie du coût est pris en charge par le département.

-La répartition d'autre part supportée par la collectivité et celle prise en charge par le département fait référence au barème de modulation des taux de subvention établi par le Conseil Général.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de renouveler l'adhésion à cet organisme pour l'année 2013.
- Autorise Madame La Maire à payer la facture relative à l'adhésion 2013,

## **7 - Défense Hôpital de Moutiers :**

La décision de ne pas réaliser un nouvel hôpital sur le site de la Bâthie, pressentie depuis de nombreux mois, a été prise. La ministre de la Santé a chargé le Directeur de l'ARS (Agence régionale de santé) de mettre en place et diriger un Comité de Pilotage (COPIL) qui a pour mission de réfléchir sur l'offre de soins sur les territoires des trois hôpitaux d'Albertville, de Moutiers et de Bourg St Maurice. Un comité technique doit travailler en adéquation avec le COPIL.

Après 10 ans de fonctionnement en SHIT (Syndicat Interhospitalier de Tarentaise) des 3 hôpitaux, puis 8 ans de fusion des hôpitaux d'Albertville et Moutiers qui forment le CHAM (Centre hospitalier Albertville Moutiers), le diagnostic est le suivant :

- ✓ L'hôpital de Bourg St Maurice s'est développé en maintenant tous les services d'un hôpital général.
- ✓ Le CHAM est resté stationnaire en activité et subit un déficit financier à compter de l'exercice 2010, malgré un « plan de retour à l'équilibre » se traduisant par des suppressions de services sur l'hôpital de Moutiers
- ✓ Les services d'urgence sont engorgés : 22000 entrées par an à Albertville, 11000 à Moutiers et 9000 à Bourg St Maurice
- ✓ La chirurgie orthopédique et traumatologique tourne à plein chaque hiver sur le site de Moutiers, afin de faire face aux accidents liés aux 350 000 personnes présentes en période de pointe sur le territoire.

L'hôpital de Moutiers est situé au carrefour des « trois vallées », territoire montagneux aux déplacements difficiles, où vivent 50 000 habitants permanents, dont certains ont des activités à risque dans les grands sites industriels, et quelques 300 000 habitants non permanents venant bénéficier du thermalisme (3 sites à proximité de Moutiers) ou des nombreuses activités sportives de la montagne, en été comme en hiver.

La fusion créant le CHAM avait été décidée peu de temps après la fermeture de la maternité de Moutiers avec l'objectif de réaliser un nouvel hôpital entre les deux villes comportant un projet médical dont l'offre de soins était supérieure à l'offre actuelle, en vue de créer le second pôle de santé de Savoie. Les services de l'Etat et les partenaires avaient pris l'engagement qu'aucun service ne serait supprimé tant que le projet n'était pas réalisé.

C'est pourquoi,

- ✓ Déplorant que l'activité de l'hôpital de Moutiers n'a cessé de décroître par suppression de services décidée par la direction du CHAM, depuis la fusion, sans pour autant améliorer la situation d'Albertville
- ✓ Considérant les besoins en services publics de santé, d'un hôpital de proximité pour un territoire doté d'activités industrielles, de centres thermaux, dont la population se monte en période de pointe à 350 000 personnes pratiquant des activités à risques
- ✓ Appréciant les atouts du patrimoine bâti de l'hôpital de Moutiers, et de ses savoir-faire historiques en traumatologie du ski.

Le Conseil Municipal,

**Constata** que l'hôpital de Moutiers agrandi et restructuré pour le JO de 1992, dispose d'un outil remarquable et d'un savoir-faire reconnu en traumatologie ;

**Rappelle** la nécessité d'un hôpital de proximité avec des services d'urgence, de chirurgie et de médecine ouverts toute l'année afin de répondre aux besoins d'un bassin de population augmenté d'une activité touristique atteignant en période de pointe 350 000 personnes dont une grande partie est à plus de 30 minutes de Moutiers ;

**Exige** le rétablissement de tous les services du centre hospitalier de Moutiers, notamment la chirurgie, dès la fin de la période hivernale 2012-2013 ;

**Demande** le renforcement des moyens pour le service d'urgence actuellement en difficulté ;

**Demande** une représentation des usagers au travers de l'association Collectif Pour l'Hôpital de Moutiers dans le comité de pilotage et le comité technique mis en place par le Ministère de la Santé afin d'étudier des propositions de nouvelle organisation hospitalière et de santé en Tarentaise ;

**Mandate** le maire pour toutes les formalités d'application de cette motion.

**8- Approbation du transfert à la Communauté de Communes des Versants d'Aime d'une compétence en matière de maison de santé pluri-professionnelle et de la modification statutaire correspondante :**

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Elle précise que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcés par arrêté préfectoral.

Elle expose la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes n°2013-004 en date du 30 janvier 2013, par laquelle le conseil sollicite le transfert d'une compétence en matière de maison de santé pluri-professionnelle.

Elle rappelle en effet la mobilisation des élus des Versants d'Aime dès l'année 2010 autour du phénomène alarmant de désertification médicale dont le constat se faisait jour sur le canton.

Elle rappelle que le maintien et le renforcement de l'offre médicale et paramédicale ont dès lors été identifiés parmi les missions prioritaires à conduire par les Versants d'Aime dans son projet de territoire, aux termes des débats menés par les élus intercommunaux puis partagés avec les élus communaux en décembre 2010.

Elle précise que ce constat a été confirmé et partagé le 18 janvier 2011 avec l'ensemble des professionnels de santé du canton réunis à l'initiative des Versants d'Aime.

Elle rappelle que suite aux approfondissements menés durant l'année 2011 par les groupes de travail élargis réunissant élus communaux et intercommunaux, le Conseil communautaire associant les maires et les adjoints du canton s'est réuni le 30 novembre 2011 et a validé unanimement, pour le volet relatif à l'offre médicale, le principe du projet intercommunal d'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle dans le canton.

Elle explique que parallèlement à ces démarches politiques, les professionnels de santé se sont saisis du problème et ont constitué entre eux le 6 octobre 2011 une association baptisée « M'Atome », dont l'objet est la création d'une maison de santé et d'un pôle de santé pluri-professionnels.

Elle indique que la poursuite du projet au-delà de la formulation d'une intention commune suppose désormais que la communauté de communes soit clairement investie d'une compétence en ce sens, considérant le principe de spécialité qui régit le fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle précise que le périmètre de cette compétence doit être cantonné précisément, aux fins d'une part de ne pas contrarier les éventuels projets communaux visant à fournir des locaux pour favoriser l'installation de cabinets médicaux, notamment en station, et d'autre part de ne pas faire intervenir la communauté de communes sur des thématiques relevant exclusivement des professionnels de santé.

Elle explique que la proposition formulée par les Versants d'Aime permet de poser les limites suivantes à l'intervention intercommunale :

- Limite liée à la nature du projet : le projet intercommunal ne pourrait tendre qu'à l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant aux critères définis par la loi et le cahier des charges national des maisons de santé,
- Limite liée aux opérations à conduire : le rôle de la communauté de communes serait limité au portage du volet immobilier du projet. Les Versants d'Aime auraient ainsi la charge d'assurer l'installation physique de la Maison de Santé.

Elle donne lecture de la délibération n°2013-001, qui énonce notamment la formulation que pourrait en conséquence adopter cette prise de compétence communautaire :

**« La Communauté de Communes est compétente pour la conduite du volet immobilier de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant à la définition de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010, volet comprenant le choix de l'implantation géographique dans le canton, l'acquisition foncière, la programmation et la réalisation de l'opération de construction ainsi que la gestion immobilière de l'équipement. »**

Elle propose au conseil d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de communes et la modification, en conséquence, des statuts de celle-ci.

Le conseil municipal,

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU la délibération n°2013-004 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Versants d'Aime,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211.5,

CONSIDERANT le phénomène de désertification médicale qui frappe le canton d'Aime et la nécessité de garantir le maintien et la pérennité de l'offre de soins au bénéfice des populations,

CONSIDERANT l'intérêt cantonal que représente l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle, à même de favoriser l'installation de professionnels de santé attirés par l'exercice coordonné des soins, apportant ainsi une réponse appropriée au problème constaté,

**APPROUVE** le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la communauté de communes des Versants d'Aime

**APPROUVE** la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, sous le volet « Autres compétences », d'un 4° paragraphe intitulé « Action en faveur du maintien et du développement de l'offre de soins cantonale » rédigé comme suit :

**« La Communauté de Communes est compétente pour la conduite du volet immobilier de la création d'une maison de santé pluri-professionnelle répondant à la définition de l'article L.6323-3 du Code de la Santé Publique et au cahier des charges national annexé à la circulaire NOR N°EATV1018866C du 27 juillet 2010, volet comprenant le choix de l'implantation géographique dans le canton, l'acquisition foncière, la programmation et la réalisation de l'opération de construction ainsi que la gestion immobilière de l'équipement. »**

**Adhésion GPPS 2013** : Le conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler l'adhésion à cette association.

### **III – DIVERS :**

- ✓ **Indemnité de la trésorière sur l'exercice 2012** : le montant de l'indemnité pour la gestion des comptes s'élève à 377.51 € pour l'année 2012.
- ✓ **FACIM** : le conseil municipal a décidé de maintenir les visites de l'église pendant l'été le mercredi de 15 heures à 17 heures 30.
- ✓ **Zone de Plan Cruet** : projet de création d'une ZAC( zone d'aménagement concerté) au lieu dit Plan Cruet sur la commune d'Aime à l'ouest de la carrière de Villette et à proximité du village de Centron. Le projet est en cours de réalisation. cette zone permettra d'accueillir des activités « Artisanat – Petite Industrie- Services à l'industrie ».
- ✓ **Travaux employé communal** : Le conseil municipal a décidé de confier certains travaux de démolition intérieure sur le bâtiment de la fruitière.
- ✓ **Usine d'incinération et avenir du SMITOM** : Madame le Maire a donné quelques informations concernant le traitement des déchets à l'usine d'incinération : dans toutes les hypothèses possibles envisagées à l'occasion du renouvellement des contrats avec les entreprises prestataires, il semble raisonnable de fermer l'usine des Brévières ; l'adhésion à Savoie Déchets permettrait d'intégrer une gestion plus globale et de traiter toutes les ordures ménagères du territoire de Tarentaise/Vanoise. La réflexion est en cours et des discussions sont en cours afin d'avoir des garanties sur l'avenir du site de Valezan.

Madame Le Maire,  
V. GENSAC.

Le secrétaire,  
C.CLEYRAT